

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi trois février deux mille vingt-cinq à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 M. Joshua Burns, conseiller
 Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est absent-e :

Est aussi présente : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025;
4. Comptes/finances pour approbation;
5. Correspondance;
6. Adoption « sans changement » du règlement 342-2024 modifiant le règlement 213-2013 « règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
7. Assemblée publique de consultation concernant le règlement numéro 343-2025 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Caplan;
8. Adoption « sans » changement » du règlement numéro 343-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 211-2013 de la municipalité de Caplan
9. Vente pour nom paiement de taxes – délégation de pouvoir;
10. Adoption du règlement numéro 335-2024 modifiant le règlement numéro 212-2013 « dispositions générales et administratives » de la municipalité de Caplan;
11. Annulation des intérêts sur la facturation diverse;
12. Fêtes de commémoration du 150^e anniversaire de Caplan – approbation du budget prévisionnel;
13. Fêtes de commémoration du 150^e de Caplan – mention d'approbation du Québec;
14. URLS-GIM – abonnement annuel pour l'année 2025-2026;
15. Appui à une demande à la CPTAQ;
16. Assainissement des eaux usées – autorisation de déposer une demande au programme PRIMEAU 2023;
17. Dépôt du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 du comité consultatif en urbanisme;
18. Décision à une demande de dérogation mineure – 356, boulevard Perron Ouest;
19. Avis de motion
20. Dépôt du projet de règlement 346-2025;
21. Programme ACTIF de l'URLS – autorisation de déposer une demande;
22. Autre(s) sujet(s) :
 - 22.1 Poste de contremaître-opérateur – autorisation d'affichage;
23. Suivi des dossiers des élus;
24. Période de questions;
25. Levée ou ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 025-02-031

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marc Moses propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 22, autres sujets, ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 025-02-032

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 025-02-033

4. COMPTES / FINANCES POUR APPROBATION

Unanimité. Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de janvier 2025 soient acceptés pour un montant global de 191 527.12\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté

5. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention du conseil municipal

RÉSOLUTION 025-02-034

6. ADOPTION « SANS CHANGEMENT » DU RÈGLEMENT 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque, appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 342-2024 modifiant le Règlement numéro de zonage de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan ce 3 février 2025.

7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité de Caplan.

Madame le maire, Lise Castilloux, répond aux questions citoyennes.

RÉSOLUTION 025-02-035

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 211-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Joshua Burns, appuyé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 343-2025 modifiant le Règlement numéro 211-2013 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 3 février 2025.

RÉSOLUTION 025-02-036

9. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT les ventes pour non-paiement de taxes qui auront lieu le 10 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'il soit possible de mandater une personne pour y représenter la municipalité;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur François Bujold, directeur général, greffier-trésorier ou madame Lynn Fortin, responsable des finances et de l'administration de la MRC de Bonaventure à représenter la municipalité de Caplan et à enchérir en son nom lors de la vente pour taxes municipales du jeudi 10 avril 2025 à la MRC de Bonaventure.

Adopté

RÉSOLUTION 025-02-037

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2013 « DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages, appuyé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 335-2024 modifiant le Règlement numéro 212-2013 (Règlement sur les Dispositions générales et administratives) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 3 février 2025.

RÉSOLUTION 025-02-038

11. ANNULATION DES INTÉRÊTS SUR LA FACTURATION DIVERSE

CONSIDÉRANT QUE des facturations diverses peuvent générer, à l'occasion, l'ajout de montants d'intérêts mineurs, c'est-à-dire inférieurs à 10 \$;

CONSIDÉRANT QUE souvent, ces frais ne sont pas réglés, car ils sont inconnus lors du paiement;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci peuvent demeurer impayés et jamais traités dans un compte divers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte que les frais d'intérêts, de moins de 10 \$, qui sont ajoutés dans une facturation diverse soient annulés jusqu'à un maximum de 100 \$ par année;

QUE cette autorisation soit renouvelable annuellement.

Adopté.

RÉSOLUTION 025-02-039

12. FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150^E ANNIVERSAIRE DE CAPLAN – APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

CONSIDÉRANT les Fêtes de commémoration du 150^e anniversaire de Caplan;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'activité a été élaboré qui couvre l'ensemble de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un budget prévisionnel équilibré a été élaboré pour la réalisation du programme incluant des revenus de commandites, de vente d'articles, de boisson, de subvention et d'investissement municipal prévu au budget municipal 2025;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget prévisionnel déposé par le directeur général et la coordonnatrice de l'événement.

QUE le directeur général fasse rapport régulièrement au conseil municipal du respect du budget global alloué.

Adopté

RÉSOLUTION 025-02-040

13. FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150^E DE CAPLAN – MENTION D'APPROBATION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 024-04-109 autorisant la signature de l'entente d'aide financière avec le gouvernement du Canada dans le cadre des Fêtes du 150^e anniversaire de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution aurait dû contenir une mention à l'attention du gouvernement du Québec;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette entente respecte le dispositif du présent décret, n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

Adopté

RÉSOLUTION 025-02-041

14. URLS GIM – ABONNEMENT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT la campagne annuelle d'abonnement 2025-2026 par l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM);

CONSIDÉRANT QUE, comme membre de l'URLS GÎM, la Municipalité de Caplan peut mandater deux représentants pour assister à l'assemblée générale annuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal de Caplan accepte de renouveler l'adhésion à l'Unité régionale loisir et sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

Que Mme Maude Brinck-Poirier et Mme Alexe Bernard, directrice des loisirs et de la gestion des édifices municipaux, soient déléguées à représenter la Municipalité de Caplan à l'assemblée générale annuelle de l'URLS GÎM;

Adopté

RÉSOLUTION 025-02-042

15. APPUI À UNE DEMANDE À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire du lot 5 383 493 de déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme de la municipalité a avisé le citoyen que le lot objet de la demande se situe dans la zone agricole dynamique;

À CES MOTIFS, il est proposé par Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le dépôt de la demande à la CPTAQ du propriétaire du lot 5 383 493.

Adopté

RÉSOLUTION 025-02-043

16. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

À CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Joshua Burns et est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adopté

17. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 janvier du comité consultatif en urbanisme

RÉSOLUTION 025-02-044

18. DÉCISION À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 356, BOULEVARD PERRON OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'il y a une haie qui sépare ce lot du lot voisin, donc n'est pas visible par ce dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du CCU et d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Adopté.

19. AVIS DE MOTION

M. le conseiller Sylvain Bourque donne avis de motion qu'à une séance subséquente il y aura la présentation d'un règlement ayant principalement pour objet de décréter l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc et il dépose en même temps le projet de règlement numéro P-346-2025 à cet effet.

Adopté

20. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT P-346-2025

Projet de règlement numéro P-346-2025 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc.

Attendu que par un acte de concession du Gouvernement du Canada daté du 30 juin 2022, Caplan est devenue propriétaire des installations portuaires du havre de pêche du Ruisseau-Leblanc, installations autrefois situées dans

le territoire non organisé de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, territoire qu'elle a annexé en vertu de son règlement d'annexion numéro 277-2020

Attendu qu'une petite partie de ces installations empiètent du côté sud dans le territoire de la Municipalité régionale et qu'il y a lieu d'annexer une autre partie du territoire non organisé pour régulariser la situation et pouvoir réglementer les approches du havre, territoire décrit dans la description technique et montré sur le plan de l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin, documents datés du 11 août 2022 portant le numéro 762 des minutes, lesquels documents sont annexés au présent règlement comme annexe « A ».

Attendu que l'arpenteur général du Québec, dans une lettre datée du 5 octobre 2022 jointe au présent règlement comme annexe « B », a confirmé l'officialisation de la limite administrative visée par cette annexion, l'approbation et le dépôt dans son greffe au dossier GAGQ : 546924.

Attendu que le territoire de Caplan n'est pas divisé à des fins électorales.

Attendu que la petite partie des installations portuaires situées dans le territoire annexé n'ont pas de valeur, l'annexion est faite sans condition et sans partage d'actif et de passif.

Attendu qu'y a lieu de se prévaloir de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites du territoire de Caplan en y annexant cette partie du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Bonaventure, laquelle partie est contiguë au territoire de Caplan.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller à la séance tenue le 2025 et qu'il a déposé en même temps lors de la même séance le projet de règlement P-346-2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller ... appuyée par le conseiller... le projet règlement numéro 346-2025 est adopté

Article 1 : Le préambule fait partie du présent règlement

Article 2 : La partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure décrite dans la description technique et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin à Bonaventure le 30 avril 2020 sous le numéro 329 de ses minutes, documents joints comme annexes « A », est annexé au territoire de la municipalité de Caplan.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance du 2025.

RÉSOLUTION 025-02-045

21. PROGRAMME ACTIF DE L'URLS – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT le programme ACTIF de l'URLS;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'engouement pour le pickleball;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère intéressant d'acquérir des équipements pour élargir l'offre et permettre l'initiation à cette activité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue au montant de 575\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs appuyée par le directeur général;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une aide financière au programme ACTIF de l'URLS pour l'achat d'équipement de Pickleball.

QUE la directrice des loisirs et de la gestion des édifices municipaux soit autorisée à déposer cette demande;

QU'en cas de réponse positive l'achat des équipements soit autorisé.

Adopté

22. AUTRE (S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 025-02-046

22.1 POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL – AUTORISATION D'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur municipal est comblé de façon intérimaire depuis plus de 2 ans;
CONSIDÉRANT QUE le poste de direction des travaux public est comblé depuis près de 6 mois et qu'il convient de stabiliser la structure à long termes;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affichage du poste d'inspecteur municipal simultanément à l'interne et à l'externe.

QUE l'appellation du poste soit changée pour contremaître-opérateur;

Adopté

23. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 025-02-047

25. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de madame Maude Brinck-Poirier la séance est ajournée au 17 février 2025 à 19h à la salle multifonctionnelle

Il est 20h40.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.